

Dépôt:

Felix Braz

Groupe parlementaire
déli gréng

MOTION

La Chambre des Député-e-s,

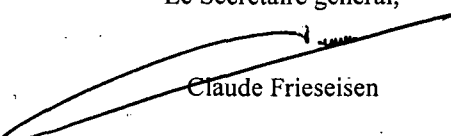
- vu la position constante du Gouvernement luxembourgeois, soucieux du respect de l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine mais aussi de la défense du respect des droits de l'Homme, soulignée par le Ministre des Affaires étrangères le 5 mars 2012 devant la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration ;
- hautement préoccupée par l'auto-immolation fin mars à Delhi, en face de l'ambassade de Chine, de Jamphel Yeshe, Tibétain de 27 ans, qui a tenu, selon ses propres dires, à protester contre la répression chinoise au Tibet et tenté par là d'attirer l'attention du monde sur la situation au Tibet après quarante-et-une immolations en deux ans dans l'indifférence générale ;
- rappelant qu'il y a eu au Tibet une immolation en 2009, douze en 2011 et déjà vingt-neuf 2012, et qu'il s'agit d'hommes et femmes de tous âges, aussi bien moines et nonnes que laïcs ;
- considérant que ces actes extrêmes ont pour but d'alerter l'opinion publique mondiale contre la répression continue et même croissante (détentions arbitraires, rafles expéditives et brutales) dirigée par les autorités chinoises contre la population tibétaine en général et les moines et monastères tibétains en particulier ;
- considérant que les autorités chinoises imposent des mesures de sécurité qui vident de toute substance les libertés individuelles des Tibétains, notamment la liberté d'expression et la liberté de religion, alors même que la Constitution de la République populaire de Chine, en son article 36, garantit le droit à la liberté de religion à ses citoyens ;
- considérant que l'accès au Tibet est interdit à tout visiteur étranger pour une durée indéterminée, empêchant l'envoi sur place d'observateurs indépendants ;
- considérant que cet état de choses est largement contraire aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- considérant qu'elle ne veut pas rester indifférente à cette situation ;

invite le Gouvernement

- à faire part aux autorités chinoises de la préoccupation profonde de la Chambre des Députés face à la répression menée au Tibet ;
- à rappeler aux autorités chinoises l'attachement du Luxembourg à la sauvegarde des droits de l'Homme, dont la liberté religieuse, ainsi qu'à la protection de la culture tibétaine, dans le cadre de l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine ;
- à demander aux autorités chinoises d'agir conformément aux principes ci-dessus en levant, notamment, les restrictions imposées aux monastères tibétains et en arrêtant la sédentarisation forcée des nomades ;
- à s'engager, au sein de l'Union européenne, pour une prise de position commune visant à établir le respect des droits de l'Homme au Tibet ;
- à demander aux autorités chinoises que le représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, une fois nommé, puisse faire état de la situation des droits de l'homme en Chine, y compris au Tibet.
- à encourager la reprise par les autorités chinoises du dialogue avec les représentants du peuple tibétain, notamment le gouvernement tibétain en exil ;
- à rappeler la position luxembourgeoise lors des rencontres bilatérales ou multilatérales, par exemple dans le cadre du dialogue UE-Chine sur les droits de l'Homme ou lors des rencontres de haut niveau, telles que les Sommets UE-Chine.

Motion adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 27 juin 2012

Le Secrétaire général,



Claude Friesen

Le Président,



Laurent Mosar